

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Arthur BRUSA est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusées : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Michelle GENTIL donne pouvoir à Véronique RAMEAUX.

Absent : Thierry JOUBERT.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 12 juillet 2024.

Objet de la délibération : Rapport de la CLECT de la séance du 19/06/2024.

Le Maire indique que le dernier rapport de la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la CCBHS, Communauté de Communes Bresse Haut de Seille) établi lors de la séance du 19/06/2024 a été reçu en mairie le 30 août 2024. Ce rapport a pour objet :

- la validation des Attributions de Compensations suite aux nouveaux classements de voirie
- la validation des nouvelles voies d'intérêt communautaire
- La réflexion sur une révision de la liste des équipements sportifs transférés à la CCBHS

Seul le premier point nécessite une délibération concordante des conseils municipaux des communes de la CCBHS et du conseil communautaire de la CCBHS.

Dans ce rapport il est proposé que « les voies n'ayant pas fait l'objet d'évaluation de la charge transféré lors du transfert initial sont rendues aux communes sans modification des attributions de compensation »

Cependant si une commune décide de transférer aujourd'hui de la voirie, les attributions de compensation dues à la CCBHS est de 3170 euros par an et par km.

L'historique du transfert initial a été décidé pour des raisons et dans des conditions qui sont propres aux conseils précédents, communautaires et communaux. Il n'est pas normal que dans un sens le transfert de voirie s'effectue pour 3170 euros et dans l'autre sens pour 0 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, rejette par 14 voix contre, le rapport de la CLECT du 19/06/2024.

Objet de la délibération : Remboursement des charges périscolaire par la CCBHS à la commune de Ruffey pour l'année 2023.

Le Maire expose que par délibération n°2020-138, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie pour le périscolaire. Le remboursement à la commune de Ruffey des frais liés à l'utilisation de ces

locaux (fluides et diverses autres charges) s'effectue, pour l'instant, par délibération concordante entre les deux assemblées. Pour l'année 2023, le décompte est le suivant :

	2023			
	Totaux	15 008.43		3 156.08
	date mdt	Montant total	%périscolaire	Montant périsco
Assurance mairie	13/01/2023	1038.68	20%	207.74
EDF collectivités	13/01/2023	510.81	20%	102.16
EDF collectivités	14/05/2024	4341.6	20%	868.32
Vérification extincteurs+blocs de secours	07/02/2023	301.08	20%	60.22
Fioul chauffage 3277 litres	07/02/2023	4129.01	20%	825.80
Fioul chauffage 3346 litres	21/07/2023	3479.86	20%	695.97
Ramonage 2022	29/09/2022	76.38	20%	15.28
Ramonage 2023	24/02/2023	69	20%	13.80
Porte automatique	13/01/2023	216	20%	43.20
eau	07/02/2023	581.35	20%	116.27
déclencheur secours couloir/cantine°C1	18/10/2023	114.66	50%	57.33
impôts fonciers forfait		150	100%	150.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide et certifie sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS selon le tableau ci-dessus pour la mise à disposition du bâtiment, afin d'exercer la compétence périscolaire, pour l'année 2023,

Autorise le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier et à inscrire cette recette au budget primitif 2024.

Objet de la délibération : Affouage 2024.

Vu la délibération du 10 novembre 2023 : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024,

Vu la réunion du 4 octobre 2024 de la commission forêt,

Monsieur Christian BOISSON indique que l'affouage 2024 s'effectuera dans un premier temps dans les parcelles n°2, 6, 7 et 45. Par la suite, quelques branchages seront mis en vente par voie d'affichage : couronnes dans les parcelles 15 et 17 et branchages d'arbres déracinés dans diverses autres parcelles.

Monsieur BOISSON présente ensuite le projet de règlement d'affouage 2024. Celui-ci prévoit que chaque affouagiste devra présenter en mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile. La date limite d'inscription est fixée au 15 novembre 2024, le délai d'exploitation est fixé au 30 septembre 2025. Le reste du règlement est inchangé par rapport à celui de 2023.

L'estimation du volume d'affouage dans les parcelles 2, 6, 7 et 45 est estimé par l'ONF à 506 mètres cubes.

L'ONF considère le prix du mètre cube à 10 euros. La commune paiera donc à l'ONF 12% de la somme 5 060 euros, soit 607,20 euros. Il est proposé que la taxe d'affouage soit fixée

comme l'année dernière à 7 euros par mètre cube, soit 3 542 euros à diviser par le nombre d'affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2024-2025

Fixe le délai des inscriptions au 15 novembre 2024 et la date de fin d'exploitation au 30 septembre 2025

Donne délégation au Maire pour arrêter le nombre des affouagistes qui déterminera ainsi le montant (arrondi à l'euro supérieur) de la taxe d'affouage selon la formule : montant de l'estimation en euros divisé par le nombre d'affouagistes arrêté par le Maire.

Objet de la délibération : Destination des coupes 2025.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu que la forêt communale est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025,

Considérant l'avis de la commission des forêts formulé lors de sa réunion du 4 octobre 2024.

Monsieur Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, détaille la proposition des coupes pour l'exercice 2025. En lien avec l'agent territorial de l'ONF, et comme présenté par le plan d'aménagement 2022-2041, il est proposé d'intervenir sur les parcelles 6r, 11p et 16af.

Sur la parcelle 6r, il est proposé que l'ONF se charge de vendre ces grumes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition des coupes pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessous et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Parcelle / Unité de Gestion	Surface en ha	Type de coupe	Observations
6r (partie Nord)	2	Définitive	Grumes
11p	7.27	Préparation	
16af	7.22	Amélioration	

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les grumes des parcelles 6r.

Destine le produit des coupes 2025 des parcelles 6, 11 et 16 à l'affouage 2025.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Modalité de location précaire d'un terrain communal : la corvée du moulin.

Le terrain communal YI 20 au lieu dit « la corvée du moulin » d'une surface de 1ha91a12ca fait l'objet depuis le 1^{er} aout 2021, sur 50 ares, d'un bail de location sur neuf années au profit de M. Matthieu BOURDENET maraicher depuis 2021.

Le reste de la parcelle d'1ha41a12ca fait l'objet d'une reconversion en prairie qui sera entretenue sans pesticides. L'EARL JEANDOT a réalisé en 2023 une prestation dans ce sens. En 2024 la parcelle a été entretenue par l'EARL JEANDOT sans production (broyage).

M. le Maire propose que l'EARL JEANDOT qu'en contre partie d'une location gratuite, l'EARL JEANDOT continue l'entretien de la parcelle et exploite le fourrage produit.

Après que M. Guy JEANDOT se soit retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de bail avec l'EARL JEANDOT pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la corvée du moulin » d'une surface de 1ha41a12ca. Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

- La durée de la location est de cinq années : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- La location est gratuite sous réserve du bon entretien de la parcelle par un fauchage ou broyage et évacuation de l'herbe quel que soit la qualité de la récolte,
- La surface pourra être réduite en cours du bail si le conseil municipal valide l'installation d'un éventuel porteur de projet lié autour d'activités agricoles biologiques ou si Monsieur Matthieu BOURDENET demanderait un agrandissement, validé par le conseil municipal, pour son activité.

Objet de la délibération : Modalité de location précaire d'un terrain communal : bassin écrêteur.

Monsieur le Maire indique que le bassin écrêteur de crues occupant le terrain communal situé sur les parcelles YA n°5 et n°7 « A la Vauchère » est entretenu par un exploitant agricole la commune. Tous les deux ans l'entretien des parcelles est soumis à appel à candidature

Un courrier sera envoyé à chaque exploitant agricole de Ruffey pour recueillir les candidatures. La date limite de réception est fixée au 22 novembre à 18h30. Le tirage au sort parmi celles-ci aura lieu en mairie le 26 novembre à 17h30.

Après que Mme Véronique RAMEAUX, MM. Guy JEANDOT et Jean-François MICHEL se soient retirés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de bail avec le nouveau locataire pour la location des terrains de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 ares 71 ca. Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

- La durée de la location est de deux années : 2025 et 2026
- La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la commune de RUFFEY SUR SEILLE

- La location est gratuite et en contrepartie que l'exploitant s'engage à entretenir la parcelle et ses abords, à faucher le foin 2 fois par an si nécessaire et à l'évacuer quelle que soit la qualité de la récolte.

Objet de la délibération : Proposition de modification d'emploi.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois de la commune de Ruffey sur Seille,
Vu la demande de l'agent en place,

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2024 de l'agent faisant fonction de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1 janvier 2025, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet (35h) et de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,

Décide de nommer par arrêté individuel ultérieurement.

Modifie comme suit le tableau des emplois de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2025 : suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création de l'emploi de rédacteur.

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente de la maison appartenant à Mme et M. BAILLY située 82 rue du bas d'oisensans.

Une intention de vente d'un immeuble soumis au droit de préemption communal a été déposée en mairie concernant la vente d'un bien situé 4 rue du bas d'oisensans appartenant à la succession Jean RAMEAUX. Cet immeuble comporte un moulin à huile avec sa roue à aube, un corps d'habitation à rénover, une grange et des dépendances. Un habitant a été reçu en mairie pour alerter Monsieur le Maire du patrimoine que représente ce bien et qu'il conviendrait de sauvegarder, notamment la partie huilerie et roue à aubes. Ce même habitant suggère à la commune d'installer les ateliers municipaux dans les dépendances dans le but de réaménager la rue de la Halle. Pour ces deux raisons, cet habitant demande à la commune de préempter ce bien.

Après échange avec les conseillers, ceux-ci valident à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption communal.

Téléphonie mairie et école :

Suite au déploiement de la fibre, le contrat de téléphonie Orange « Optimale Pro Multi » ne sera plus actif à compter du 30 avril 2025. Actuellement l'installation téléphonique comporte un standard avec 2 lignes pour joindre la mairie et l'école en permettant des communications simultanées. Le prix mensuel est de 124.26€ TTC pour internet, des communications en illimité vers les numéros de fixe et une heure d'appel par mois vers les numéros de mobiles.

M. Billy FAUTRELLE s'est mis en lien avec le service commercial d'orange. Un devis est proposé pour deux lignes (mairie et école) au prix de 116.20€ TTC mensuel pour internet en fibre, appels vers lignes fixes et portables en illimité. L'installation de la fibre est offerte. Cette offre nécessite de changer la carte du standard téléphonique et nécessitera de changer les téléphones fixes. Elle impliquera aussi la perte de l'adresse mail de la mairie qui est rattachée administrativement à l'ancienne offre « Optimale Pro Multi ».

Wifi salle polyvalente :

Le foyer rural de Ruffey demande l'installation d'une box dans la salle polyvalente afin de répondre à la demande croissante par le public pour payer par carte bancaire. La connexion 5G est possible dehors mais n'est pas satisfaisante à l'intérieur de la salle.

Il est fait remarquer que le souscripteur de la ligne internet est responsable des activités de celle-ci et qu'il peut en être tenu responsable. Ne pouvant pas contrôler la diffusion du mot de passe de connexion, la commune ne s'engage pas à la mise en place d'un wifi dans la salle polyvalente mais laisse libre le foyer rural de mettre en place une box wifi s'il le souhaite.

Chaufferie :

Huit tonnes de pellets ont été livrés et ont permis de lancer les chaudières depuis quelques semaines. Tout fonctionne comme prévu. Les entreprises qui sont intervenues ont effectué un travail rigoureux, et nous les en remercions. La réception de chantier est prévue le 31 octobre 2024.

Travaux cimetièrè :

Les travaux de reprise des allées du cimetière devraient être terminés avant la Toussaint. Les arbres qui avaient pris une forte ampleur et qui parfois étaient pourris ont été tronçonnés par Christian BOISSON que nous remercions. Ces arbres seront replantés. Une réflexion est lancée pour végétaliser le cimetière avec des plantes rases, ou mssifs fleuris.

Informatique école :

Les classes de maternelle et de CE ont été équipées d'un tableau blanc interactif. Deux ordinateurs portables ont été achetés en remplacement des anciens vieillissants. Ce matériel reconditionné a été installé par la boutique Jim informatique de Bletterans.

Travaux salle polyvalente :

Six radiateurs ont été posés dans la grande salle par l'entreprise Molin afin de palier à la défaillance des aérothermes en place. Une réfection de la peinture a été réalisée par Monsieur Grégory Monnier. Il reste simplement la peinture des tuyaux de cuivre à terminer.

RPI :

La 3^{ème} réunion de COPIL a eu lieu le 3 octobre, M. le Maire a transmis le compte rendu de cette réunion à tous les conseillers. Une réunion avec les représentants des parents d'élèves et les conseillers municipaux est prévue le vendredi 22 novembre. Les conseillers se prononceront par vote sur ce dossier lors du prochain conseil municipal qui se déroulera début décembre.

Repas des aînés :

Catherine Bertin rappelle la date du dimanche 24 novembre pour le traditionnel repas des plus de 70 ans de la commune. Les invitations sont disponibles en mairie : chaque conseiller est invité à en distribuer quelques-unes, à remettre en main propre aux invités.

La séance est levée à 23h20

Le secrétaire de séance,
Arthur BRUSA

Le Maire,
Emmanuel BILLET